université PARIS-SACLAY

DEMANDE D'EXONERATION INDIVIDUELLE DES DROITS D'INSCRIPTION 2026-2027

NOTICE D'INFORMATION

1. Qui peut solliciter une demande d'exonération individuelle des droits d'inscription accordée par l'établissement ?

Vous n'êtes **pas bénéficiaires d'une bourse** sur critères sociaux (BCS) ou d'une bourse du gouvernement français (BGF) ouvrant droit à une **exonération de plein droit** et vous rencontrez des **difficultés financières** et/ou **de santé**.

Vous avez la possibilité de **solliciter une exonération individuelle des droits d'inscription accordée par l'établissement au regard de votre situation personnelle**[1]**,** en déposant un dossier auprès de la **commission locale d'exonération**[2] (CLE) de la composante de votre formation.

2. Quels sont les motifs d'éligibilité ?

Il s'agit d'une demande d'exonération individuelle au regard de votre **situation personnelle**, notamment financière, mais non exclusivement. Vous serez ainsi invité à préciser, le cas échéant, toute circonstance particulière susceptible d'être prise en compte dans l'examen de votre demande :

- ❒ Etudiant rencontrant de graves **difficultés financières** :
 - ❒ Etudiant réfugié politique, titulaire de la carte OFPRA ;
 - ❒ Etudiant en situation de handicap, titulaire de la reconnaissance RQTH ou MDPH ;
 - ❒ Etudiant sous main de justice ;
 - ❒ Etudiants internationaux, boursiers de leur gouvernement (BGE) ;
 - ❒ Personne en formation continue ou en VAE ;
 - ❒ Autres :
- ❒ Etudiant rencontrant de **graves difficultés de santé** incapacitantes et imprévues (maternité, accident, maladie grave, etc.) et nécessitant une interruption d'études.

Remarque : Les motifs (financier/de santé) et circonstances particulières liée à votre situation personnelle ci-dessus ne sont **pas exclusifs**. Votre situation personnelle peut relever de plusieurs motifs et/ou circonstances particulières.

3. Comment faire votre demande d'exonération ?

Vous devez :

- Télécharger le formulaire en cliquant ici sur le lien (ou le **récupérer** auprès du service scolarité de la composante de votre formation) ;

[1] Code de l'éducation, Article R719-50 modifié

[2] Délibération n°CA-2026-040 du 26 mai 2026 relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaires pour l'année universitaire 2026-2027, Annexe 2

- Compléter le **formulaire** et fournir **les pièces justificatives** demandées selon votre situation ;
- **Envoyer ou déposer le formulaire, complet,** accompagné des **pièces justificatives demandées** auprès du service **scolarité** de votre composante.

Pour toute question relative aux exonérations (**modalités d'envoi ou de dépôt** de votre demande, calendrier des commissions, etc.), veuillez **contacter le service scolarité de la composante** de votre formation pour laquelle vous sollicitez une exonération des droits d'inscription.

4. Quand faire la demande ?

Pour connaître le **calendrier** des prochaines commissions, les **dates limites** de dépôt des dossiers, vous devez vous rapprocher du service scolarité de votre composante.

5. Comment suis-je informé de la décision ?

Après examen et avis de la commission, votre demande fait l'objet d'une **décision** du Président.

La décision vous est notifiée par le service scolarité de votre composante.